

Formalité de publicité

Taxe :	2.50
Salaires :	1.-

0.20

du 2 MAI 1962
Vol. 3396 n° 30

Dépôt	Vol. 203 n° 155
-------	--------------------

ACTE ILLISIBLE

n° 76

PARDEVANT Me Auguste MALAUZAT, Docteur en Droit, Notaire à Marseille, sous-signé.

- ONT COMPARU - Monsieur Roland SULITZER, Directeur à Marseille de la Société l'IMMOBILIERE DE L'ETANG de BERRE, demeurant à Marseille, 73-75 La Canebière,

AGISSANT aux présentes, au nom et pour le compte de la Société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée, Société Anonyme au capital de cent quarante trois millions trois cent vingt cinq mille francs (1.433.250 NF) dont le siège est à Paris, rue Pierre Charron, n° 68 (précédemment rue Jean Goujon, n° 44), immatriculée au Registre du Commerce de la Seine, sous le N° 57 B 758.

En vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur ARRIEU, Président Directeur Général de la Société, aux termes d'un acte reçu par Me CHARDON, Notaire à Paris, le quatorze Novembre mil neuf cent soixante et un dont le brevet original est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par le Notaire soussigné, le vingt un Novembre mil neuf cent soixante et un. Monsieur ARRIEU ayant été nommé à ces fonctions, pour une durée de six ans, suivant délibération du Conseil d'Administration, en date du vingt huit Juin mil neuf cent cinquante sept.

Le Conseil d'Administration de la Société ayant lui-même, en vertu de l'article 27 des statuts, tous pouvoirs pour vendre tous immeubles.

Ladite Société a été régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte de ses

Modifié par
2.50
1.0.20

statuts établis suivant acte sous seings privés, en date à Paris du quinze Mai mil neuf cent vingt cinq, dont un des originaux est demeuré annexé à un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par Me COLLET, Notaire à Paris, le vingt neuf Juin mil neuf cent vingt cinq.

Les modifications aux statuts originaires, et notamment les augmentations de capital successives sont relatées dans le cahier des charges et règlement de copropriété en date aux présentes minutes du quatre Mars mil neuf cent cinquante deux, dont il sera parlé ci-après, à l'exception des décisions en vertu desquelles le capital social a été porté à son montant actuel de Un million quatre cent trente trois mille deux cent cinquante nouveaux francs.

Copies des pièces constatant cette augmentation de capital par voie d'apports en nature et leur publicité, ont été déposées aux présentes minutes, suivant acte de dépôt en date du six Septembre mil neuf cent cinquante sept.

LEQUEL, es-qualités, a, par les présentes, vendu en obligeant la Société "L'Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée" à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, exposé ce qui suit :
I - La Société "L'Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée" propriétaire de l'immeuble sis à Marseille, 73-75 La Canebière, cadastré quartier Bel-sunce, section D n° 122p, a établi, aux termes d'un acte reçu par Me MALAUZAT, Notaire soussigné, le quatre Mars mil neuf cent cinquante deux, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le treize Mai mil neuf cent cinquante deux, volume 1818 N° 27, le cahier des charges et règlement de copropriété dudit immeuble.

II - Cet acte a été modifié, savoir :
a) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du seize Février mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le cinq Mai mil neuf cent cinquante trois, volume 1917 n° 22;
b) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix Avril mil neuf cent cinquante trois, répartissant les millièmes des appartements et de certains locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt un Avril mil neuf cent cinquante trois, volume 1912 n° 13;
c) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du huit Juin mil neuf cent cinquante trois, relatant

toutes les autorisations, limitations et interdictions contenues dans les ventes antérieures, ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le deux Juillet mil neuf cent cinquante trois, volume 1955 N° 12;

d) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes, du dix huit Mars mil neuf cent cinquante cinq, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt huit Avril mil neuf cent cinquante cinq, volume 2163 N° 2;

e) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit Avril mil neuf cent cinquante six, qui a réparti les millièmes de copropriété des locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le douze Novembre mil neuf cent cinquante six, volume 2358, n° 38;

f) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du onze Juin mil neuf cent cinquante six, rappelant une obligation ancienne envers la Ville de Marseille et relative au trottoirs, ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le trois Décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 n° 9;

g) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit Juin mil neuf cent cinquante sept, dans lequel il a été procédé à la division de l'ancien lot n° 191, et à la désignation des surfaces et des millièmes qui composent les nouveaux lots ainsi obtenus; ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le neuf Septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 2501 n° 38;

h) et aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du trente Septembre mil neuf cent cinquante huit, dans lequel il a été procédé à la division de certains lots et à la désignation des surfaces et des millièmes composant les nouveaux lots ainsi obtenus, ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt deux Octobre mil neuf cent cinquante huit, volume 2710 n° 28;

CECI EXPOSE, Monsieur SULITZER ès-qualités, agissant conformément à l'article 6, paragraphe 12 du règlement de copropriété ci-dessus relaté, déclare que la société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée a l'intention de vendre une partie du lot deux de l'ancien lot cent quatre vingt onze, dont elle est encore propriétaire et que pour fixer les droits d'un acquéreur éventuel et pour se conformer aux dispositions du décret du quatre Janvier mil neuf cent cinquante cinq, il y a lieu, préalablement à la vente, de procéder à la division de ce lot et de déterminer les surfaces et les millièmes qui composeront les fractions des deux nouveaux lots ainsi obtenus.

Il déclare en outre, que la transformation envisagée ne saurait amener une modification quelconque en ce qui concerne les parties communes dudit immeuble. En conséquence, usant de la faculté accordée par ledit article 6, paragraphe 12 du règlement de copropriété sus-visé, Monsieur SULITZER a procédé à cette opération de la façon suivante :

Article 1.- Le lot n° deux, tiré de l'ancien lot cent quatre vingt onze, d'une superficie au sol de trois cent quarante un mètres carrés vingt, et à l'entresol d'une même superficie de trois cent quarante un mètres carrés, vingt, et à l'entresol d'une même superficie de trois cent quarante un mètres carrés vingt, et affecté de quatre cent dix neuf, quarante neuf / dix millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble, est supprimé et divisé en trois parties :

La première portera le numéro trois, et comprendra au sol une superficie de trente huit mètres carrés quatre vingt dix, elle comportera trente neuf/dix millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble;

La seconde partie portera le numéro quatre et comprendra une superficie de trois cent quarante un mètres carrés vingt à l'entresol et une superficie de cinq mètres carrés trente au sol; elle comportera cent quarante deux, quatre vingt trois / dix millièmes des parties indivises et communes dudit immeuble;

La troisième partie, portera le numéro cinq et comprendra une superficie de deux cent quatre vingt dix sept mètres carrés au sol; elle comportera deux cent trente sept, soixante six/dix millièmes des parties indivises et communes.

Article 2.- Le lot numéro deux de l'ancien lot numéro cent quatre vingt onze, disparaît et se trouve remplacé par le lot numéro 3 de l'ancien lot numéro cent quatre vingt onze, le lot numéro quatre de l'ancien lot numéro cent quatre vingt onze et le lot numéro cinq de l'ancien lot numéro cent quatre vingt onze; Ainsi que le tout est indiqué dans le tableau qui demeurera ci-annexé après mention.

- PUBLICITE - Une expédition des présentes sera publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille.

- ELECTION DE DOMICILE - Pour l'exécution des présentes Monsieur SULITZER es-qualités, fait élection de domicile, à Marseille, en l'Etude de Me MALAUZAT, Notaire soussigné. - DONT ACTE -

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Me MALAUZAT, Notaire soussigné.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DEUX Le DIX SEPT AVRIL, Lecture faite, Monsieur SULITZER es-qualités, a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

39
142, 83
237, 60
19 41

Enregistré à Marseille A.C.2.
Le deux mai mil neuf cent soixante deux,
Volume 886 Bodereau N° 931/6
Reçu : DIX NOUVEAUX FRANCS;
Le Receveur. Signé : GUEYRAUD.
- A N N E X E - IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET
DE LA MEDITERRANEE - Immeuble 73-75 La Canebière

Numéro du Lot	Etage	Surface	Quote-part dans la propriété des parties communes	Observations
Deux (de l'an- cien lot 191)	Rez-de-ch-Entresol	682,40	419,49/10.000ès	SUPPRIME
Trois (de l'an- cien lot 191)	Rez-de-ch	38,90	39,--/10.000ès	✓
Quatre (de l'an- cien lot 191)	Rez-de-ch-Entresol	5,30 : 341,20	142,83/10.000ès	
Cinq (de l'an- cien lot 191)	Rez-de-ch	297,00	237,66/10.000ès	

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire à Marseille, soussigné, le dix sept avril mil neuf cent soixante deux. Signé : MALAUZAT

Le soussigné, Me MALAUZAT, Notaire à Marseille, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité.
En outre, le Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties dénommées au présent codument lui s a été régulièrement justifiée, *note produite d'un acte précédent del'arch. Cons. Not. de la 90e. Not. de la 90e. Not. de la 90e. Not. de la 90e.*

Malaizat

3